

RAPPORT PAYS BURUNDI 2021

The African Seed Access Index

Par
Edward Mabaya, Astère Bararyenya
Ernest Vyizigiro, Michael Waithaka
Mainza Mugoya, George Kanyenji
Krisztina Tihanyi



TASAI
The African Seed Access Index

Rapport Pays Burundi 2021

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya
Astère Bararyenya
Ernest Vyizigiro
Michael Waithaka
Mainza Mugoya
George Kanyenji
Krisztina Tihanyi

Revu par

Issoufou Kapran

Octobre 2021

Les observations de ce rapport ont été présentées aux parties-prenantes du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI, organisée à Bujumbura, Burundi, le 25 octobre 2021.

Pour citer cette publication: Mabaya, E., Bararyenya, A., Vyizigiro, E., Waithaka, M., Mugoya, M., Kanyenji, G., Tihanyi, K. 2021. Rapport Pays Burundi 2021 - The African Seed Access Index (version October 2021).



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
MÉTHODOLOGIE	3
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	5
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR.....	11
POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES. . . .	15
APPUI INSTITUTIONNEL	19
SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES	22
CONCLUSION	25
RÉFÉRENCES	26



LISTE DES ACRONYMES:

CGIAR	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
CIAT	Centre International d'Agriculture Tropicale
CNS	Commission Nationale Semencière
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
COPROSEBU	Collectif des Compagnies et Coopératives de Production des Semences du Burundi
DUS	Distinction, Uniformité et Stabilité
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
ICRISAT	Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides
IITA	Institut International d'Agriculture Tropicale
IRRI	Institut International de Recherche sur le Riz
ISABU	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
IFDC	International Fertilizer Development Centre
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
NARI	Institut National de Recherche Agronomique
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
NSB	Assemblée Nationale des Semences
NVRC	Comité National de Diffusion des Variétés
ONCCS	Office National de Contrôle et de Certification des Semences
OPV	Variétés à Pollinisation Libre
PSSD	Private Seed Sector Development
VCU	Valeur de Culture et d'Utilisation

INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies visant à stimuler la productivité, y compris la mécanisation, l'irrigation, la fertilisation et les semences améliorées, est fondamentale pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique. Pour les grandes cultures, un secteur semencier formel compétitif est clé pour assurer la disponibilité ponctuelle de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et adaptées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Les semences améliorées peuvent être porteuses d'une technologie de pointe pour les agriculteurs, y compris des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes poste-récolte réduites et une meilleure valeur nutritionnelle. Pour faciliter la distribution de ces avantages aux petits exploitants agricoles, The African Seed Access Index (TASAI) conduit des évaluations du secteur semencier au niveau national et utilise les observations pour encourager les décideurs du secteur public et les agences de développement à créer et à maintenir un environnement propice au développement accéléré de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains.

Ce rapport résume les observations clés de l'étude menée par TASAI en 2018/2019 et mise à jour en 2021, visant à évaluer les performances structurelles et économiques du secteur formel des semences au Burundi. Les études TASAI se concentrent sur quatre cultures de céréales et légumineuses importantes pour la sécurité alimentaire et la nutrition d'un pays (les « quatre cultures cibles »). Au Burundi, ces cultures sont le maïs, le haricot, le riz et le blé. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, ces quatre cultures représentent 96% de la superficie récoltée¹ dans le pays dans la catégorie des céréales et des légumineuses en 2019 (FAO, 2020).² Le haricot et le maïs sont les deux cultures les plus importantes au Burundi, représentant respectivement 72% et 20% de la superficie totale récoltée dans la catégorie des céréales et des légumineuses en 2019.

APERÇU GÉNÉRAL SUR LE SECTEUR FORMEL DES SEMENCES AU BURUNDI

Bien que la plupart des secteurs semenciers en Afrique comportent un secteur formel et informel, le secteur semencier du Burundi est constitué de trois secteurs : informel, formel et intermédiaire (Bararyenya et al., 2012). Ce rapport pays se concentre quasiment exclusivement sur le secteur semencier formel.

Le secteur informel fait référence au système selon lequel les semences sont produites, maintenues et distribuées par des réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et à évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de production semencière fondée sur la communauté ou des villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte précédente et les échangent avec leurs voisins, leurs proches et à travers des marchés ruraux. Les semences provenant de ce système offrent une pureté variétale et une qualité physique et sanitaire variables³.

Le secteur semencier intermédiaire fait référence à la production et à la commercialisation de semences par des organisations communautaires, des groupes de fermiers et des fermiers individuels. Bien que ces producteurs cultivent à la fois des variétés locales et améliorées, les semences ne sont ni inspectées ni certifiées par le gouvernement (Bararyenya et al., 2012).

Le secteur formel est une chaîne de valeur structurée et réglementée visant à produire des semences de variétés améliorées. Ce processus implique de nombreux acteurs et institutions dont les activités vont de la sélection des variétés à la multiplication, au tri-conditionnement et à la distribution des semences certifiées. Les différentes étapes de la production des semences améliorées sont régulées par les gouvernements sur la base de réglementations et normes officielles. La vente des semences provenant de ce système s'effectue par le biais de canaux de distribution limités, tels que des entreprises/producteurs semenciers enregistrés et des vendeurs d'intrants agricoles. Reconnaisant l'importance des semences améliorées de qualité pour le développement agricole, le gouvernement du Burundi a mis en place plusieurs mesures visant à accroître la productivité agricole en améliorant l'accès aux semences améliorées au fil des ans. Parmi ces mesures, les plus notables sont la Stratégie Agricole Nationale 2018-2027 et les plans d'action afférents (République du Burundi, 2018), le plan National d'Investissement Agricole 2018-2022 (MINEAGRIE, 2018), le Programme National de Subventions des Semences (PNSSB) (MINEAGRIE, 2016) et le projet de Développement du Secteur Privé des Semences (PSSD). Le projet PSSD a développé des partenariats public-privé pour promouvoir le développement d'un secteur semencier animé par le secteur privé au Burundi.⁴

1 Ceci exclut les zones où les cultures sont plantées mais aucune récolte n'a été effectuée du fait de dégâts (dus à des nuisibles ou des maladies) ou d'une mauvaise récolte (en conséquence d'inondations ou de sécheresses).

2 FAOSTAT <http://www.fao.org/faostat/en/#data/QC>

3 Vous pouvez consulter les définitions des secteurs semenciers sur <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>

4 <https://ifdc.org/projects/private-seed-sector-development-pssd/>



Le tableau 1 liste les agences en charge des divers aspects de secteur semencier au Burundi. Le développement des variétés est de la responsabilité de l'*Institut des Sciences Agronomiques du Burundi* (ISABU). L'homologation des semences est gérée par l'*Office National de Contrôle et de Certification des Semences* (ONCCS), une organisation parapublique sous la tutelle du *ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage* (MINEAGRIE). Les coopératives semencières membres de la *Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement* (CAPAD) jouent un rôle clé dans la production de semences, la formation et la fourniture de services de vulgarisation aux fermiers. Le *Collectif des Compagnies et Coopératives de Production des Semences du Burundi* (COPROSEBU) est l'association semencière nationale du Burundi.

Tableau 1 : Rôle des acteurs clés dans le secteur semencier formel du Burundi

ROLE	KEY PLAYERS
Recherche et amélioration des plantes	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU), centres du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR)
Homologation variétale et réglementation semencière	Commission Nationale Semencière, (CNS), Office National de Contrôle et de Certification des Semences (ONCCS), Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE)
Production et tri-conditionnement des semences	Collectif des Compagnies et Coopératives de Production des Semences du Burundi (COPROSEBU), entreprises semencières, producteurs semenciers individuels, coopératives semencières, Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement (CAPAD)
Éducation, formation et vulgarisation	CAPAD, MINEAGRIE, Organisations non-gouvernementales (ONG), International Fertilizer Development Centre (IFDC)
Distribution et vente	Producteurs semenciers, entreprises semencières, vendeurs d'intrants agricoles



MÉTHODOLOGIE

Les études TASAI couvrent 22 indicateurs divisés en 5 catégories : **Recherche et développement, Compétitivité du secteur, Politique et réglementations semencières, Appui institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles**⁵ (tableau 2). Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données relatives aux performances proviennent de l'année précédant l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En effet, ce sont les données les plus récentes disponibles. L'étude a été menée en 2018/2019. Toutefois, les informations sur certains indicateurs ont été mises à jour en 2021.

Tableau 2 : Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences	Collectés en 2018	Collectés en 2021
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT				
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+	✓	x
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+	✓	✓
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+	✓	✓
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+	✓	x
B. COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR				
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+	✓	✓
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+	✓	✓
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+	✓	x
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-	✓	x
B5. Concentration du marché	Oui	-	✓	x
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-	✓	x
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+	✓	x
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES				
C1. Durée du processus d'homologation des variétés	Oui	-	✓	x
C2. Statut et mise en œuvre de la politique nationale des semences	Non	+/-	✓	✓
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+	✓	✓
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+	✓	✓
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-	✓	✓
D. SOUTIEN INSTITUTIONNEL				
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+	✓	x
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+	✓	x
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES				
E1. Adéquation des services de vulgarisation agricole	Non	+	✓	✓
E2. Densité du réseau de vendeurs d'intrants agricoles	Non	+	✓	✓
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+	✓	x
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	-	✓	x

⁵ La liste des indicateurs et les données TASAI récentes sont disponibles ici : https://tasai.org/wp-content/uploads/TASAI-Appendix_CURRENT.pdf



Pour évaluer les progrès du secteur semencier formel du Burundi, ce rapport pays compare les données de 2017 et de 2021. Toutefois, ces comparaisons sont limitées à un certain nombre d'indicateurs pour lesquels des données ont été recueillies en 2021. Par ailleurs, TASAI ayant conduit des études similaires dans 20 autres pays africains, ce rapport inclut également des comparaisons pertinentes entre pays.

En s'appuyant sur les outils d'enquête de TASAI, le recueil de données de 2018 s'est concentré sur trois types d'acteurs clés du secteur semencier : les entreprises semencières, les sélectionneurs de plantes et les représentants d'entités gouvernementales actives dans le secteur semencier du pays. Parmi ceux-ci, les producteurs semenciers ont été la principale source de renseignements. Pour plusieurs indicateurs, TASAI a complété les données quantitatives avec des évaluations de satisfaction rapportées par les personnes interrogées sur une échelle de 0 à 100, avec les intervalles suivants : 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.

En 2018, le Burundi comptait un total de 140 producteurs semenciers. Parmi ceux-ci, le pays comptait 60 producteurs de semences de maïs actifs, 54 producteurs de semences de

haricot, 26 producteurs de semences de riz et 2 producteurs de semences de blé (tableau 3). Les producteurs actifs étaient enregistrés auprès de l'ONCCS, à qui ils rapportaient régulièrement leur production de semences. Parmi ces producteurs, TASAI a interrogé 42 producteurs semenciers : 22 producteurs individuels, 15 producteurs de coopératives semencières et 5 entreprises semencières situées dans 14 des 17 provinces du Burundi et couvrant une grande partie du pays. Bien que la mise à jour de 2021 n'ait pas inclus de visite aux producteurs semenciers, TASAI a pu recueillir des informations sur le nombre de producteurs enregistrés par culture. Selon l'ONCCS, le nombre de producteurs semenciers a augmenté pour toutes les cultures entre 2018 et 2020. Cela montre l'intérêt croissant pour la production de semences certifiées, notamment le maïs hybride.

En plus des producteurs semenciers, l'étude de 2018 a également interrogé les institutions gouvernementales clés, y compris le MINEAGRIE, l'ONCCS, l'organisation en charge de l'inspection et de l'homologation des semences, et l'ISABU, l'institut national de recherche agricole du pays. L'étude a également interrogé le COPROSEBU, la plateforme des producteurs semenciers du pays. En 2021, tous ces acteurs ont été interrogés, à l'exception des producteurs semenciers.

Tableau 3 : Répartition des entreprises semencières actives en 2018 et 2020

Culture	Nombre de producteurs semenciers en 2020		Nombre de producteurs semenciers en 2018	
	Entreprises	Autres producteurs	Entreprises	Autres producteurs
 Maïs	3	80	4	56
 Haricot	1	64	1	53
 Riz	1	30	1	25
 Blé	1	8	1	1
Total	5*		4*	

* Le nombre total d'entreprises semencières est plus faible que le nombre d'entreprises semencières indiqué par culture car les entreprises semencières produisent souvent des semences pour plusieurs cultures .



RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques qui développent des variétés améliorées afin de répondre aux besoins des exploitants agricoles et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs indique le niveau d'investissement dans la recherche et le développement⁶. Au-delà du suivi du nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles, cette étude mesure également le degré de satisfaction rapporté par les producteurs (entreprises semencières, producteurs individuels et coopératives) vis-à-vis des programmes de sélection publics. Ces derniers sont souvent une bonne indication de la capacité des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à produire de nouvelles variétés.

Le tableau 4 montre le nombre de sélectionneurs actifs et la satisfaction des producteurs semenciers en 2021 et en 2018. Le Burundi comptait neuf sélectionneurs actifs pour les quatre cultures cibles les deux années. En 2021, il y avait trois sélectionneurs de maïs, trois sélectionneurs de haricot, deux sélectionneurs de riz et un sélectionneur de blé. Parmi ceux-ci, sept sélectionneurs ont été employés par l'ISABU, l'institut public national de recherche agricole. Les programmes de sélection de l'ISABU manquent de fonds et la plupart ont été soutenus par plusieurs centres du CGIAR, notamment l'Institut International de Recherche

sur le Riz (IRRI), l'Institut International d'Agriculture Tropical (IITA), l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides (ICRISAT) et le Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT). Deux sélectionneurs de maïs ont été employés par une entreprise semencière privée. En plus des neuf sélectionneurs, l'IITA a employé un sélectionneur de maïs et l'IRRI a employé deux sélectionneurs de riz.

Malgré ce soutien, les activités de recherche de l'ISABU sont limitées par la pénurie globale de sélectionneurs. Cette pénurie ralentit le développement de nouvelles variétés et l'entretien des variétés existantes. En 2018, le seul programme de sélection actif dans les universités du pays était un programme de sélection de riz soutenu par l'IRRI. Selon les sélectionneurs, les programmes de sélection pourraient être renforcés en recrutant davantage de sélectionneurs et en initiant des collaborations avec certaines des nouvelles entreprises privées spécialisées dans la production de semences de base dans la région. De plus, avec l'amélioration des capacités de sélection, les programmes de sélection pourraient être améliorés en renforçant les collaborations existantes avec les centres du CGIAR dans le pays pour répondre à la pénurie de sélectionneurs. Il est important de noter que les entreprises étrangères actives au Burundi comptent sur leurs propres sélectionneurs basés dans d'autres pays dans la région.

En 2018, les producteurs semenciers ont exprimé leur niveau de satisfaction vis-à-vis de l'adéquation des capacités des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à produire de nouvelles variétés, la qualifiant de « bonne » pour trois cultures : riz (68%), haricot (66%) et blé (61%), tandis que la satisfaction vis-à-vis de la production de variétés de maïs était qualifiée de « moyenne » (57%).

⁶ Les études TASAI définissent un "sélectionneur actif" comme un sélectionneur engagé à l'heure actuelle dans la sélection/le maintien d'une variété ou un sélectionneur qui avait soit développé ou homologué au moins une variété ou développait une variété d'une culture d'intérêt au moment de l'étude TASAI.

Tableau 4 : Nombre et adéquation des sélectionneurs actifs

Culture	Nombre de sélectionneurs actifs en 2018			Nombre de sélectionneurs actifs en 2021			Taux de satisfaction en 2018 (%)
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	
 Maïs	1	0	1	1	2	3	57%
 Haricot	3	0	3	3	0	3	66%
 Riz	4	0	4	2	0	2	68%
 Blé	1	0	1	1	0	1	61%
Total	9	0	9	7	2	9	

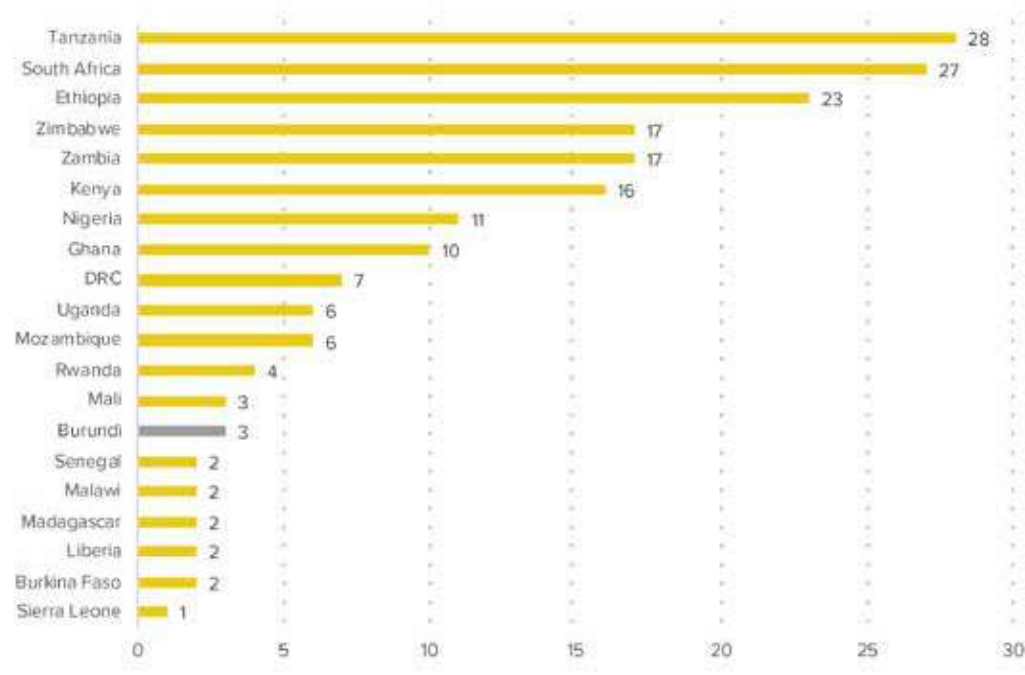
très faible faible moyen bon excellent



Le graphique 1 montre le nombre de sélectionneurs de maïs actifs dans certains pays africains. Après le haricot, le maïs est la deuxième culture alimentaire la plus importante dans le pays par surface récoltée. Toutefois, le nombre

de sélectionneurs de maïs actifs au Burundi est très faible en comparaison avec d'autres pays où des études TASAI ont été menées. Le nombre de sélectionneurs de maïs au Burundi doit augmenter si le pays envisage de développer des variétés de maïs hybride.

Graphique 1 : Nombre de sélectionneurs de maïs actifs dans certains pays africains (les études couvrent la période 2016- 2021)



VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES CES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure des performances du système de développement et d'homologation de variétés. Cet indicateur (nombre de variétés homologuées ces trois dernières années) est spécifique à une culture, et plus le nombre de variétés homologuées dans un pays est élevé, plus les chances d'augmenter l'accès des petits exploitants aux semences améliorées sont élevées. En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive

Un total de 84 variétés des quatre cultures cibles ont été homologuées sur la période de 2000 à 2020 : 20 variétés de maïs, 32 variétés de haricot, 24 variétés de riz et 8 variétés de blé. Le catalogue national des variétés liste les variétés homologuées et leur description (ONCCS, 2020). Le graphique 2 illustre la moyenne glissante sur 3 ans des

variétés de culture homologuées entre 2000 et 2020. Entre 2018 et 2020, un total de 26 variétés ont été homologuées : 7 variétés de maïs, 10 variétés de haricot, 8 variétés de riz et 1 variété de blé. Toutefois, sur les quatre cultures, aucune homologation de variétés n'a eu lieu certaines années.

Le nombre de variétés homologuées pour les quatre cultures ces 20 dernières années a été très faible du fait du manque d'investissements de la part du gouvernement dans les programmes de sélection publics. Bien qu'il y ait une hausse du nombre d'homologations depuis 2016, ces deux dernières années, le nombre d'homologations de variétés de maïs, d'haricot et de riz a baissé. La plupart des homologations de semences de maïs, d'haricot et de riz par l'ISABU ont été le résultat de collaborations avec divers centres du CGIAR.

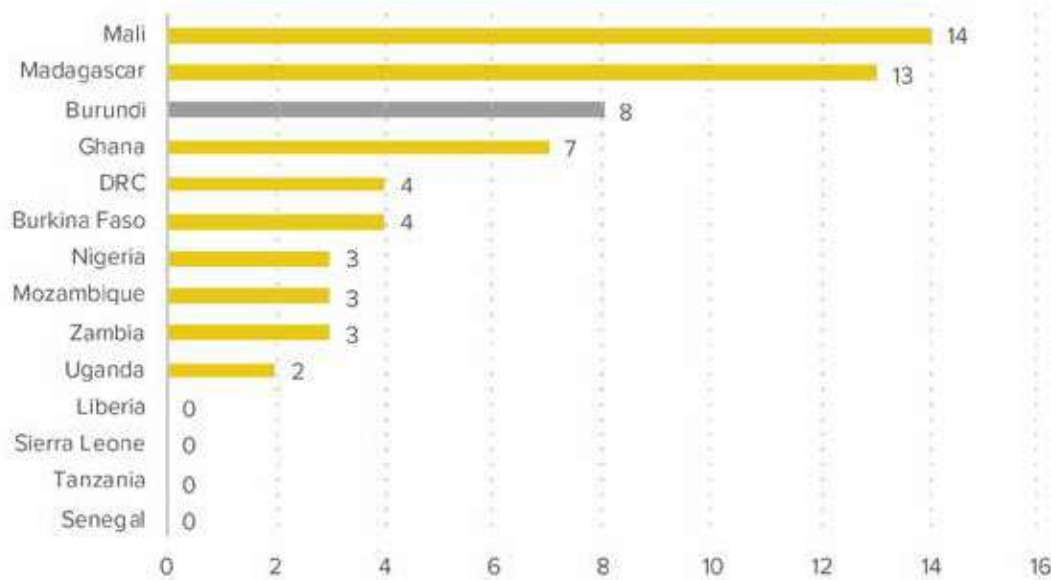
Le graphique 3 montre le nombre de variétés de riz homologuées ces trois dernières années dans les pays étudiés par TASAI. Le nombre d'homologations de variétés de riz au Burundi entre 2018 et 2020 est le plus élevé, avec le Kenya. Bien que le nombre d'homologations de variétés de riz soit faible (moins de 10) dans tous les pays étudiés, cette observation est importante car elle suggère que les programmes de sélection de riz au Burundi ont le potentiel de produire plus de variétés améliorées s'ils sont correctement financés.



Graphique 2 : Tendance du nombre de variétés homologuées (moyenne glissante sur 3 ans)



Graphique 3 : Nombre de variétés de riz homologuées ces trois dernières années dans les pays étudiés par TASAI



VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, telles que l'adaptation au climat, la rapidité de cuisson, un meilleur apport nutritif, ou posséder des caractéristiques répondant aux besoins du secteur. Tout en reconnaissant la croissance des stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes, maladies) dus au changement climatique, les études TASAI se limitent aux « caractéristiques

d'adaptation au climat » qui répondent aux événements climatiques extrêmes, tels que sécheresses, inondations et gel, et qui affectent les pratiques agricoles à l'heure actuelle. Des exemples de caractéristiques adaptées au climat sont la tolérance à la sécheresse, la maturité précoce ou extra précoce. Le tableau 5 montre le nombre de variétés homologuées entre 2018 et 2020, possédant des caractéristiques spécifiques. Sur cette période, un total de 11 variétés dotées de caractéristiques spécifiques ont été homologuées : 4 variétés de maïs, 6 variétés de haricot et 1 variété de blé. Aucune variété de riz n'avait de caractéristiques spécifiques.



Tableau 5 : Nombre de variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques

Caractéristique	Description caractéristique	Nombre de variétés homologuées 2018 – 2020				
		Mais	Haricot	Riz	Blé	TOTAL
Toutes les variétés homologuées		7	10	8	1	26
Toutes les variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques		4	6	0	1	11
Caractéristiques adaptées au climat	Toutes les caractéristiques adaptées au climat	4	3	0	1	8
	Tolérance à la sécheresse	2	0	0	1	3
	Maturation précoce / extra précoce	2	3	0	0	5
Caractéristiques de cuisson rapide et apport nutritif amélioré	Toutes les caractéristiques de cuisson rapide et apport nutritif amélioré	0	3	0	1	4
	Cuisson rapide	0	3	0	0	3
	Apport nutritif amélioré	0	0	0	1	1
Caractéristiques demandées par le secteur	Toutes les caractéristiques demandées par le secteur	0	0	0	0	0
	Gritz pour les brasseries	0	0	0	0	0

NOMBRE DE VARIÉTÉS VENDUES EN 2017

Une augmentation du nombre de variétés dont les semences sont vendues dans un pays est souvent le reflet d'une plus grande diversité de variétés offertes aux fermiers. Le tableau 6 montre le nombre de variétés vendues pour chaque culture en 2017 et liste les variétés les plus populaires⁷. Les producteurs semenciers interrogés ont rapporté avoir vendu un total de 14 variétés de maïs, 24 variétés de haricot, 11 variétés de riz et 4 variétés de blé aux fermiers. Les variétés de maïs les plus populaires étaient ISEGA et ZM 605. Les deux sont des variétés à pollinisation libre (OPV) homologuées en 2000. Deux variétés hybrides, Longe 7H et Longe 10H, ont gagné en popularité grâce à leur rendement élevé.

Les variétés de haricot les plus populaires vendues en 2017 étaient la variété bio-fortifiée MAC44, les variétés de haricot jaune Gisozi 611 et ISO201245 et les variétés de haricot sucré Gasilida et Mukungugu. Les quatre variétés de riz les plus populaires ont été vendues selon le même pourcentage par les producteurs semenciers. Les variétés de blé les plus populaires étaient 1st ISW SN64 et 11th HRWYT12.

En comparaison avec les autres pays africains où l'étude TASAI a été menée (et où le haricot était une culture cible), le nombre de variétés de haricot vendues au Burundi est le plus élevé (graphique 4). C'est principalement dû au fait que le programme de recherche sur le haricot à l'ISABU a été soutenu par le CIAT dans le cadre de l'Alliance Panafricaine de Recherche sur les Haricots (PABRA). Grâce à cette collaboration, l'ISABU a reçu des germoplasmes de haricot et des aides pour renforcer les capacités.

⁷ La popularité est basée sur le nombre d'entreprises semencières vendant chaque variété.

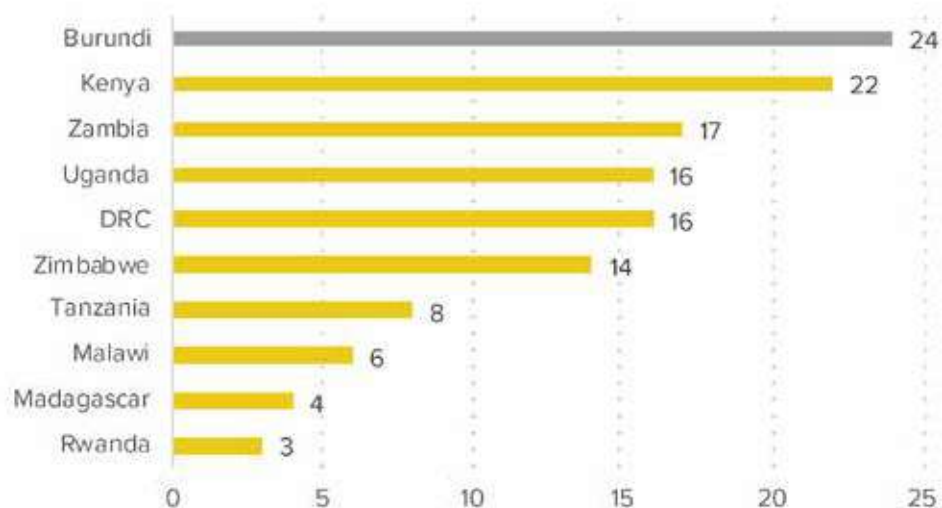




Tableau 6 : Nom des variétés populaires vendues en 2017

Culture	Nombre de variétés vendues en 2017	Nom de la variété populaire vendue	% de producteurs semenciers ayant vendu la variété en 2017	Âge de la variété (années) en 2017	Âge moyen des variétés populaires
Maïs	14	ISEGA	49%	30	15.8
		ZM 605	22%	11	
		ZM 621	16%	11	
		Ecavel 1	16%	11	
Haricot	24	MAC 44	33%	2	9.0
		Gisozi 611	33%	-	
		ISO201245	25%	18	
		Gasilida	21%	7	
Riz	11	Mukungugu	21%	9	9.5
		L662-3-9	25%	10	
		L699-1-1	25%	10	
		Tox3154-17-1-3-2-2	25%	8	
Blé	4	V18	25%	10	7.5
		1st ISW SN64	70%	8	
		11th HRWYT12	50%	7	

Graphique 4 : Nombre de variétés de haricot vendues dans l'année d'étude (l'année d'étude couvre la période de 2016 à 2020)



ÂGE MOYEN DES VARIÉTÉS VENDUES

Dans les systèmes semenciers dynamiques, les fermiers remplacent régulièrement les anciennes variétés par de nouvelles. Dans de nombreux pays africains, les anciennes variétés persistent malgré le fait que des variétés plus récentes offrent de meilleures performances que les plus anciennes, étant sélectionnées pour des caractéristiques répondant aux exigences des fermiers, des consommateurs et de l'industrie. Une moyenne d'âge plus basse des variétés indique un taux élevé de remplacement des variétés. TASAI suit l'âge moyen des variétés par culture.

L'âge moyen des variétés sur le marché en 2017 était de 10,8 ans pour le maïs, 6,7 ans pour le haricot, 5,5 ans pour le riz et 8,8 ans pour le blé. L'âge moyen des variétés populaires était de 15,8 ans pour le maïs, 9,0 ans pour le haricot, 9,5 ans pour le riz et 7,5 ans pour le blé.

Le tableau 7 présente l'âge moyen des variétés vendues en 2017. Toutes les variétés populaires vendues en 2017 ont été homologuées en 2000 ou après 2000.

Tableau 7 : Âge moyen des variétés populaires vendues en 2017

Culture	Nombre de variétés vendues en 2017	Âge moyen de toutes les variétés vendues	Âge moyen des variétés populaires
 Maïs	14	10.8	15.8
 Haricot	24	6.7	9.0
 Riz	11	5.5	9.5
 Blé	4	8.8	7.5

SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les producteurs semenciers utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, le manque d'accès aux semences de base auprès des instituts de recherche publics limite souvent la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production. Au Burundi, en 2021, le processus général pour obtenir des semences de base commence par une demande du producteur auprès de l'institut de recherche produisant ou fournissant une semence de base particulière. Cette demande précise la culture, la variété et la quantité désirée. Le producteur semencier paie 10% du coût des quantités de semences nécessaires. L'institut de recherche facture les semences de base au producteur, et, une fois le paiement effectué, le producteur reçoit les semences. La *Commission Nationale Semencière* (CNS) a été établie par le Décret N° 100-251 de septembre 2012 en tant que plus haut organe consultatif

chargé de la supervision générale, de l'enregistrement et de la coordination de toutes les activités semencières au Burundi (République du Burundi, 2012a). La CNS regroupe les acteurs clés du secteur semencier, y compris l'ISABU, l'ONCCS et le CAPAD, entre autres. Parmi ses missions, la commission doit déterminer le volume de semences de base à distribuer aux producteurs semenciers dans les diverses provinces.

Le tableau 8 montre la satisfaction des producteurs vis-à-vis de la disponibilité des semences de base en 2018. En moyenne, les producteurs ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis de la disponibilité des semences de base et du matériel de plantation « d'excellente » pour le riz (83%) et de « bonne » pour le maïs (76%), le haricot (67%) et le blé (71%). Tous les producteurs semenciers se sont fournis en semences de base auprès de l'ISABU. Les autres sources sont les centres du CGIAR, l'IITA, l'IRRI, l'ICRISAT et le CIAT. Ces centres fournissent des semences de base à l'ISABU, qui à son tour fournit des semences aux producteurs. Les deux entreprises semencières étrangères au Burundi en 2018 importaient des semences et ne produisaient pas de semences certifiées dans le pays.

Tableau 8 : Satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis de la disponibilité des semences de base en 2018

Culture	Taux de satisfaction (sur 100%)	Interprétation de la satisfaction
 Maïs	76	Bon
 Haricot	67	Bon
 Riz	83	Excellent
 Blé	71	Bon

COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

NOMBRE DE PRODUCTEURS SEMENCIERS ACTIFS

La concurrence favorise l'excellence : la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives accroît la concurrence et encourage les entreprises/les producteurs individuels à innover et à améliorer leurs services. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, où les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le tri-conditionnement et la commercialisation de variétés améliorées pour les fermiers. Cette section suit le nombre d'entreprises/producteurs semenciers enregistrés, produisant et commercialisant des semences d'une ou plusieurs cultures cibles.

Au Burundi, les producteurs semenciers se divisent en trois catégories : les entreprises semencières, les producteurs semenciers individuels et les coopératives semencières. Ces trois catégories sont toutes enregistrées par l'ONCCS en tant que producteurs semenciers. Le tableau 9 présente une comparaison du nombre de producteurs semenciers actifs en 2018 et en 2020. Selon l'ONCCS, le nombre total de producteurs semenciers enregistrés et actifs a augmenté pour les quatre cultures. Cette augmentation peut être en partie attribuée à l'amélioration de l'organisation générale du secteur semencier formel grâce à la promulgation de plusieurs décrets et ordres, comme expliqué dans la section sur le statut et la mise en œuvre de la politique semencière nationale. Malgré cette hausse, le nombre d'entreprises semencières actives reste faible, passant de quatre en 2018 à cinq en 2020. Parmi ces cinq entreprises semencières actives en 2020, trois étaient étrangères et importaient des semences certifiées de leur pays d'origine pour les vendre au Burundi. Les entreprises étrangères ont toutes commercialisé des semences de maïs hybride. Une entreprise semencière locale a produit et vendu des semences de maïs hybride.

Tableau 9 : Répartition des entreprises semencières actives en 2018 et 2020

Crop	Nombre de producteurs semenciers en 2020		Nombre de producteurs semenciers en 2018	
	Entreprises	Autres producteurs	Entreprises	Autres producteurs
 Maïs	3	80	4	56
 Haricot	1	64	1	53
 Riz	1	30	1	25
 Blé	1	8	1	1
Total	5*		4*	

* Le nombre total d'entreprises semencières est plus faible que la somme du nombre d'entreprises semencières indiqué par culture car les entreprises semencières produisent souvent des semences pour plusieurs

PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées (en tonnes) des semences certifiées vendues dans l'année de recueil des données, telles que rapportées par les producteurs

semenciers actifs. Le tableau 10 compare le volume de semences produites en 2017 et en 2020. Il montre les quantités de vente de semences pour 2017, recueillies lors des entretiens avec les producteurs semenciers. La plupart des ventes de semences en 2017 concernaient les semences de maïs et de haricot. Les volumes de semences de riz et de blé vendues en 2017 ont été faibles. De même, selon l'ONCCS, le maïs et le haricot ont représenté une grande partie des semences produites en 2020. Aucun blé n'a été produit en 2020. Un événement notable en 2020 était la toute première production de semences de maïs hybride au Burundi.

Tableau 10 : Production et vente de semences en 2017 et 2020

Culture	Production de semences en 2017 (données TASAI) en T	Vente de semences en 2017 (données TASAI) en T	Production de semences en 2020 (données ONCCS) en T
 Maïs	3,655	1,298	550
 Haricot	971	964	708
 Riz	43	32	70
 Blé	19	19	0

CONCENTRATION DU MARCHÉ

La concurrence entre les producteurs semenciers a tendance à faire bénéficier les fermiers de prix plus bas, d'une plus grande diversité de semences, de plus d'innovation et d'un meilleur service au client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de vente de semences pour chaque culture, telles que rapportées par les producteurs semenciers, pour calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI).⁸

En 2017, les parts de marché des quatre principaux producteurs étaient de 96% pour le haricot, 90% pour le maïs, 79% pour le riz et 77% pour le blé (graphique 5). Ces parts de marché montrent que les quatre principaux producteurs de maïs et de haricot dominaient le marché des semences pour ces cultures.

Dans le cas du HHI, plus le score est faible, plus le marché est compétitif. Le tableau 11 montre les scores HHI en 2017 au Burundi. Les scores HHI étaient de 8 885 pour les semences de haricot, 4 418 pour le maïs, 3 689 pour le blé et 2 160 pour le riz. Les scores HHI sont extrêmement élevés pour le haricot et le maïs et élevé pour le blé, indiquant des taux élevés de concentration de marché et, en conséquence, des taux faibles de compétitivité. Le score HHI élevé pour le blé est principalement dû au fait qu'il existe très peu de producteurs de semences de blé (10) dans le pays. En ce qui concerne le riz, le score est moyen, indiquant une certaine compétitivité. En combinaison avec les parts de marché des quatre principales entreprises, les scores HHI soulignent que les marchés du maïs et du haricot ont un niveau très faible de compétitivité avec peu de producteurs semenciers dominant le marché.

⁸ L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés : moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.

Graphique 5 : Part de marché des quatre principaux producteurs en 2017

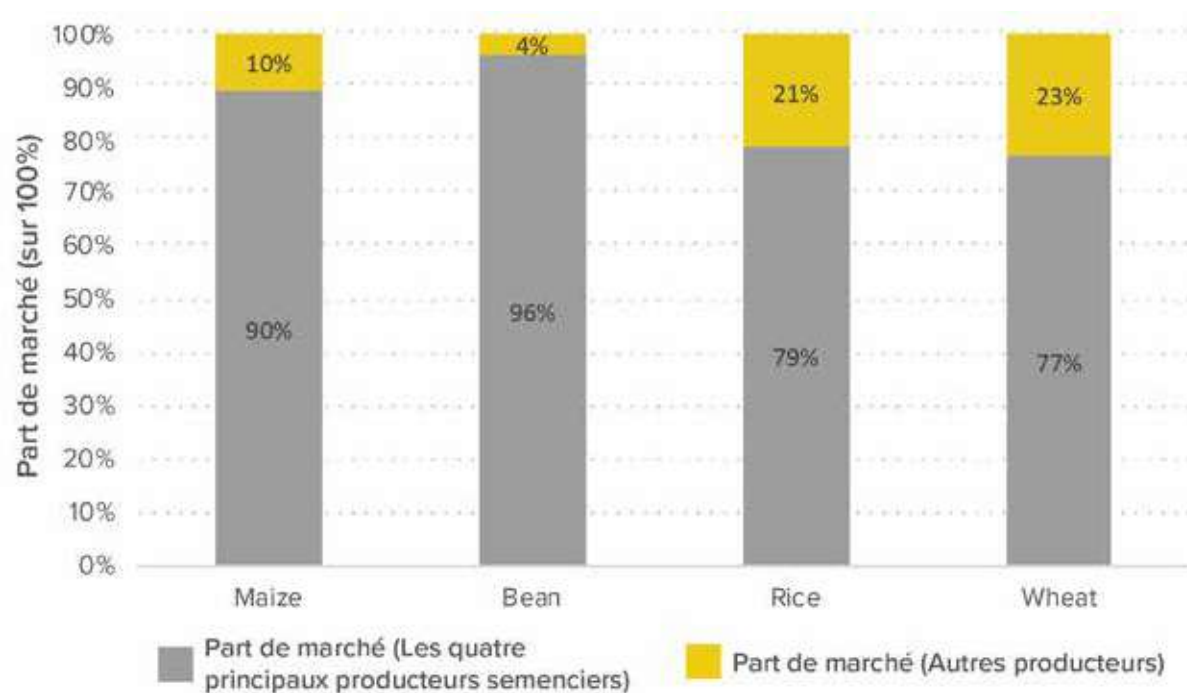


Tableau 11 : Scores HHI en 2017

Culture	HHI (2017)	Interprétation
 Maïs	4,418	Extrêmement élevé
 Haricot	8,885	Extrêmement élevé
 Riz	2,160	Moyen
 Blé	3,689	Élevé



PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

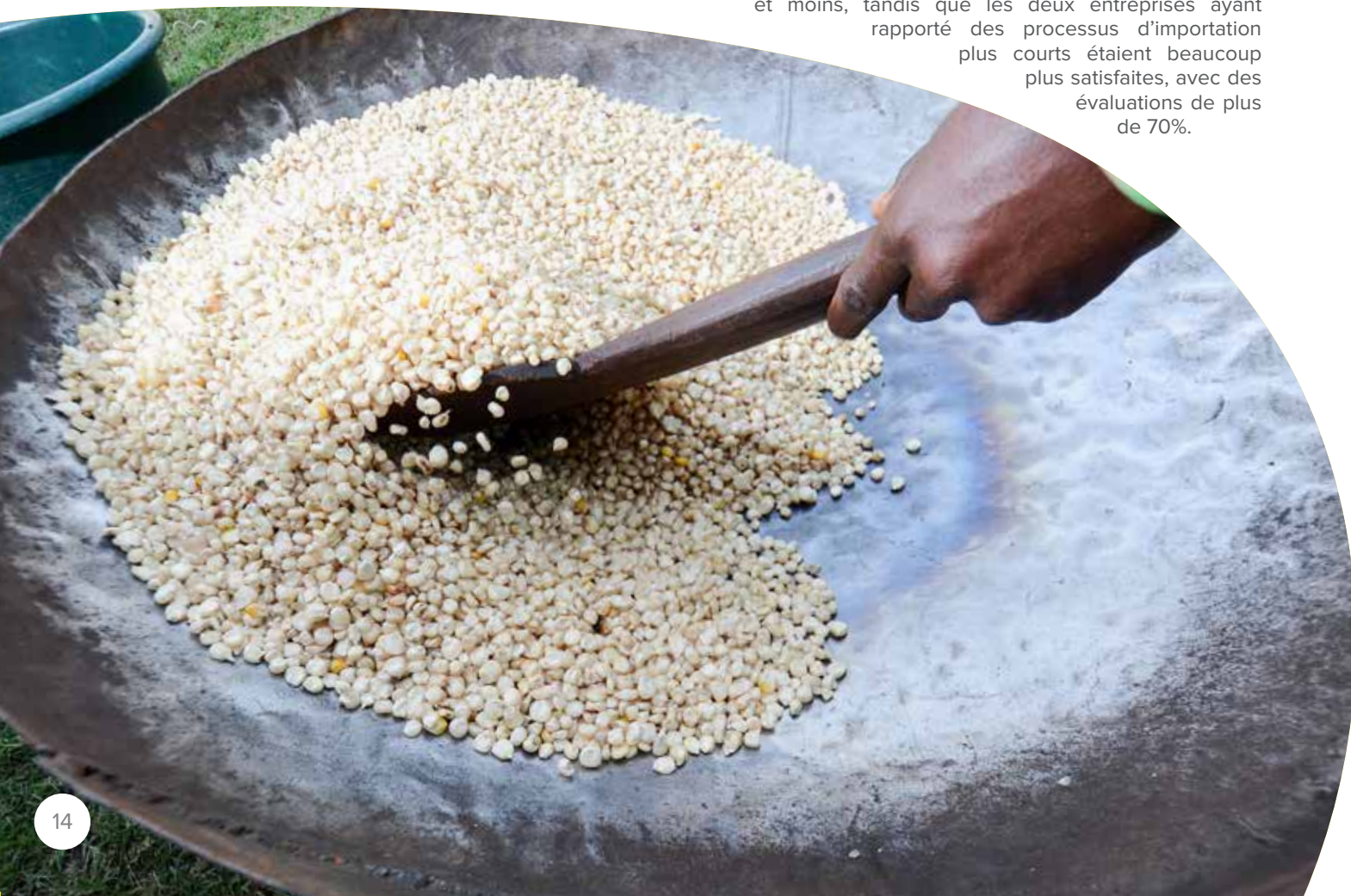
Dans certains pays, les entités publiques continuent d'être des acteurs actifs dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle fondamental dans l'approvisionnement des variétés désirées par les fermiers mais considérées comme moins rentables par les entreprises semencières privées. Elles soutiennent également de multiples objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire, en plus de la production de semences. Toutefois, ces entreprises détenues par l'état bénéficient souvent d'un traitement de faveur ; elles font l'objet d'une application moins stricte de la réglementation, ont accès aux informations des concurrents et perçoivent des subventions de production indirectes. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence déloyale face aux entreprises semencières purement privées. Au Burundi, il n'y a pas eu d'entreprises parapubliques impliquées dans la production et la commercialisation de semences certifiées en 2018. Toutefois, deux entreprises parapubliques, la *Société Régionale de Développement de l'Imbo* (SRDI) et PASS Kajondi, qui ont toutes deux été actives comme entreprises semencières dans le passé, ont facilité l'implication du secteur privé dans le secteur semencier en fournissant des terres et des connaissances techniques sur la production de culture aux coopératives semencières et aux producteurs semenciers individuels.

PROCESSUS D'IMPORT/ EXPORT DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export de semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Pendant que les entreprises semencières profitent ainsi d'un marché étendu, les fermiers ont accès à un éventail plus large de variétés provenant de la région. En 2017, quatre entreprises semencières et le MINEAGRIE ont importé des semences au Burundi. Toutes les semences importées étaient des semences de maïs. Le volume total d'importation était de 239 T, dont 140 T provenaient de l'Ouganda, 15 T du Kenya et 84 T de Zambie.

La durée moyenne du processus d'importation était de 27 jours. Toutefois, un écart significatif de la durée du processus d'importation a été rapporté : deux des quatre entreprises importatrices de semences ont rapporté une durée du processus d'importation de 12 à 13 jours, tandis que les deux autres ont rapporté une durée de 40 à 44 jours. La durée moyenne du processus d'importation au Burundi est parmi les plus longues de la région, sensiblement plus longue que celle des autres pays de la Communauté d'Afrique de l'Ouest (EAC), tels que l'Ouganda (17 jours), la Tanzanie (12 jours), le Kenya (10 jours) et le Rwanda (2 jours).

En moyenne, les entreprises semencières importatrices ont qualifié le processus d'importation de « moyen » (54%). Toutefois, l'écart entre les niveaux de satisfaction des entreprises vis-à-vis du processus était élevé : les deux entreprises semencières ayant rapporté des processus d'importation longs ont fourni un taux d'évaluation à 30% et moins, tandis que les deux entreprises ayant rapporté des processus d'importation plus courts étaient beaucoup plus satisfaites, avec des évaluations de plus de 70%.





POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation des variétés de cultures est le processus par lequel les nouvelles variétés passent certains tests de rendement, de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU), et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés répondant de manière satisfaisante à ces tests sont autorisées à être homologuées par le Comité National de Diffusion des Variétés (NVRC). Un système semencier dynamique est doté d'un mécanisme d'homologation de variétés fonctionnel, bien compris des acteurs concernés et bien appliqué. Un processus d'homologation de variétés trop long et/ou coûteux peut limiter le nombre de variétés homologuées et avoir un impact négatif sur le nombre de variétés offertes aux fermiers. La durée du processus d'homologation des variétés est calculée à partir de la date de soumission de la variété au comité d'homologation des variétés jusqu'à la date d'approbation de l'homologation. Cette durée ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

Au Burundi, le NVRC gère le processus d'homologation des variétés. Le NVRC est un sous-comité technique de la CNS qui agit indépendamment et rassemble des parties-prenantes telles que des fermiers, sélectionneurs et institutions officielles. En plus d'examiner l'enregistrement et l'homologation de nouvelles variétés, le NVRC met à jour le catalogue national des variétés et contrôle l'adoption et les performances des variétés nouvellement homologuées. L'ONCCS fait office de secrétariat pour le NVRC.

Au Burundi, une variété développée localement par l'ISABU nécessite une seule saison de tests de DUS et de VCU. De plus, les variétés développées dans l'espace EAC9 nécessitent également une seule saison de tests DUS et VCU avant d'être soumises à l'ONCCS pour homologation. Les variétés développées en dehors de l'espace EAC nécessitent deux saisons de tests.

En 2017, la durée du processus d'homologation des variétés variait de 12 mois (pour les variétés locales et de l'espace EAC) à 25 mois (pour les variétés développées hors de l'espace EAC). En moyenne, la satisfaction des entreprises vis-à-vis du processus d'homologation des variétés était « moyenne » (47%). La principale raison de cette faible satisfaction était le coût élevé du processus d'homologation des variétés, abordé dans la prochaine section. En revanche, l'ISABU a qualifié le processus de « bon » (78%).

.....
9 Les pays de l'EAC incluent le Kenya, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda.





COÛT DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

Dans un secteur semencier performant, le coût d'homologation d'une variété ne doit pas être trop élevé au risque de complètement décourager les homologations des variétés. L'ONCSS n'a pas défini de coût pour l'homologation de variétés. Les coûts officiels des tests DUS et VCU ne sont pas spécifiés car ces coûts sont pris en charge par le gouvernement à l'heure actuelle. Toutefois, les entreprises étrangères et les sélectionneurs locaux travaillant dans le cadre de projets soutenus par des entités externes doivent payer les coûts de transport, les frais de subsistance des employés effectuant les tests sur site, la gestion du site, les évaluations de culture et l'évaluation.

Bien que le processus d'homologation des variétés soit gratuit, en 2017, les sélectionneurs de l'ISABU ont rapporté avoir dépensé entre 1 800 \$ US et 7 000 \$ US par variété pour les frais de subsistance des employés qui entretiennent les champs et les coûts de transport et d'hébergement des officiels conduisant les évaluations des variétés. L'ISABU, qui a homologué la plupart des variétés, a engagé en moyenne environ 6 000 \$ US de dépenses pour l'homologation de chaque nouvelle variété.

En comparaison avec les autres pays étudiés par TASAI, le coût moyen total pour l'homologation d'une variété est similaire aux montants enregistrés au Kenya (3 000 \$ US) (Mabaya et al., 2021a) et au Mali (7 031 \$ US) (Mabaya et al., 2021b) et sensiblement inférieur à ceux rapportés au Nigeria (18 280 \$ US) (Mabaya et al., 2021c) et au Ghana (41 668 \$ US) (Mabaya et al., 2021d).

STATUT ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Les secteurs semenciers formels performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces fonctionnant bien ensemble et suivant des réglementations et des procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour.

Au Burundi, la loi gouvernant le secteur semencier est la Loi n°1/08 du 23 avril 2012 sur l'Organisation du Secteur Semencier (République du Burundi, 2012b). Promulguée en 2012, la loi établit les institutions clés et définit les processus des divers services semenciers au moyen de décrets et d'ordonnances. Ceux-ci incluent :

- Le Décret N° 100/251 de septembre 2012 sur la Création, l'Organisation et le Fonctionnement de la Commission Nationale Semencière (CNS) (République du Burundi, 2012a). La CNS est sous la tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Élevage et l'organe consultatif le plus élevé pour la supervision générale, la réglementation

et la coordination de toutes les activités des entreprises semencières dans le pays.

- L'Ordonnance N° 770/183 du 19 février 2015 sur l'Accréditation pour l'Homologation des Semences (MINEAGRIE, 2015). Cette ordonnance définit le système d'accréditation pour l'homologation des semences. Elle formalise la délégation des officiers conduisant les inspections de terrain, l'échantillonnage des semences, y compris l'étiquetage et le scellage des sachets, ainsi que les tests des semences.
- L'Ordonnance N° 710/450 du 4 avril 2016 sur le Système de Certification des Semences (MINEAGRIE, 2016a). Cette ordonnance régle la certification des variétés de culture.
- L'Ordonnance N° 710/449 du 4 avril 2016 sur l'Inclusion des Espèces et Variétés dans le Catalogue National des Variétés du Burundi (MINEAGRIE, 2016b). Cette ordonnance détermine les conditions d'enregistrement des espèces et variétés de plantes dans le Catalogue National ; et
- L'Ordonnance N° 710/339 du 9 mars 2016 sur les Critères d'Agrément des Producteurs de Semences Certifiées (MINEAGRIE, 2016c). Cette ordonnance établit les critères pour l'agrément d'un producteur de semences certifiées.
- Le Programme national des semences (MINEAGRI/CTB, 2019) a été établi pour renforcer la coordination du secteur semencier, la production de semences améliorées par les secteurs public et privé et l'engagement du secteur privé dans la commercialisation des semences. Le processus de mise à jour de cette stratégie est en cours.

QUALITÉ ET APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES

Les réglementations semencières offrent une structure au secteur formel des semences. Les études TASAI évaluent les perspectives des parties prenantes sur divers aspects des réglementations semencières, y compris si elles favorisent la croissance du secteur semencier, le rôle des parties prenantes dans leur conception et mise en place, la sensibilisation des parties prenantes aux lois et réglementations, la présence d'un organisme chargé de leur application, les coûts des réglementations et l'efficacité des mesures punitives.

En 2017, les producteurs semenciers du Burundi ont été généralement satisfaits de la qualité des lois, ordonnances et décrets semenciers actuels, la qualifiant de « bonne » (70%). Toutefois, les producteurs étaient moins satisfaits de l'application des ordonnances et décrets, la qualifiant de « moyenne » (55%). L'ONCCS mandaté pour appliquer la loi semencière est limité par les fonds et le manque de personnel qualifié pour assumer les fonctions nécessaires telles que l'inspection des semences.

Mise en œuvre des réglementations régionales

Le Burundi est membre de l'EAC et du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA). Les deux blocs régionaux harmonisent les réglementations semencières, mais le processus du COMESA est plus avancé. La Réglementation relative à l'Harmonisation du Commerce des Semences du COMESA a été approuvée en 2014 (COMESA, 2014). L'ordonnance du Burundi No 710/450 du 4 avril 2016 sur le système d'homologation des semences du pays a été harmonisée avec la Réglementation du Commerce des Semences du COMESA. L'un des principaux avantages d'appliquer la Réglementation du Commerce des Semences du COMESA est qu'elle permet aux pays membres d'accéder aux variétés améliorées de toute la région COMESA : selon la Réglementation COMESA, si une variété est homologuée dans au moins deux états membres du COMESA, elle peut être commercialisée dans toute la région COMESA sans passer d'autres tests.

L'EAC est en train de finaliser la Loi Semencière EAC et la Réglementation Semencière EAC correspondante. La loi a été soumise au Conseil Sectoriel des Affaires Juridiques et Judiciaires par le 38ème Conseil des Ministres EAC en mai 2019 afin d'être examinée. Ensuite, elle sera envoyée à l'Assemblée Législative d'Afrique de l'Est (EALA), le parlement de l'EAC, pour être discutée et promulguée.

EFFORTS POUR ÉLIMINER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites (également appelées fausses semences) menacent le secteur semencier de deux façons principales : Premièrement, elles minent la confiance des fermiers dans les semences certifiées du fait de cas de fermiers ayant semé à leur insu des grains de qualité inférieure, présentés comme des semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées, les fermiers n'étant pas certains de l'authenticité des semences. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites rapportés par les entreprises semencières et le gouvernement lors de l'année de recueil des données. Par ailleurs, les entreprises rapportent leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts gouvernementaux pour éliminer les semences contrefaites.

Le tableau 12 montre le nombre de cas de semences contrefaites et l'évaluation vis-à-vis des efforts du gouvernement à adresser le problème en 2018. Les producteurs semenciers du Burundi ont déclaré

avoir reçu un total de 33 rapports de ventes de semences contrefaites. Selon les producteurs semenciers, les principales sources de semences contrefaites étaient les vendeurs d'intrants agricoles, qui reconditionnaient des semences dans des sachets déjà utilisés, et certains producteurs semenciers qui mélangeaient volontairement des semences avec des grains. En moyenne, les producteurs semenciers n'étaient pas satisfaits des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites, les qualifiant de « moyens » (50%). L'ONCCS est mandaté pour mener des inspections des semences et pour contrôler la qualité des semences sur le marché, mais l'agence continue de manquer de fonds pour mener à bien ces activités et n'a pas de système de suivi des cas de semences contrefaites. Par exemple, l'ONCCS ne dispose pas de son propre laboratoire de semences et doit utiliser un laboratoire appartenant au MINEAGRRIE. Cela limite ses capacités à tester les semences. Toutefois, la réglementation semencière définit des mesures pour répondre à cet enjeu. L'Ordonnance N°710/339 de mars 2016 stipule que tous les producteurs semenciers doivent obtenir une licence avant de s'engager dans la production de semences. L'objectif est d'éviter que des acteurs non qualifiés produisent des semences et de garantir que le gouvernement garde une trace de tous les producteurs semenciers enregistrés. Les Articles 43 et 46 de la Loi Semencière N°1/08 d'avril 2012 stipulent les pénalités pour les activités hors de la loi et de la réglementation. Les pénalités incluent une amende de 50 \$ US pour la production de semences sans être enregistré par l'ONCCS, et une amende de 100 à 250 \$ US pour l'importation de semences sans autorisation, entre autres pénalités. Ces pénalités sont trop faibles pour être vraiment dissuasives.

Tableau 12 : Nombre de cas de semences contrefaites et évaluation des efforts du gouvernement pour adresser ce problème en 2018

Indicateurs	2018
Nombre de cas de semences contrefaites (rapportés par les producteurs semenciers)	33
Nombre de cas de semences contrefaites (rapportés par le gouvernement)	-
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des efforts du gouvernement pour adresser le problème des semences contrefaites (sur 100%)	50%





UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est une mesure à court ou moyen terme visant à encourager les fermiers à adopter des variétés de culture améliorées. La conception et l'exécution de programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de système de paiement, peuvent contribuer à développer le marché des semences mais peuvent également perturber les lois du marché.

Le gouvernement du Burundi a mis en place un programme de subvention des semences, appelé *Programme National de Subventions des Semences au Burundi* (PNSSB), depuis 2015 (MINEAGRIE, 2016). Ce programme est toujours actif en 2021. Ce programme se concentre uniquement sur les semences de maïs hybride. Les producteurs ou fournisseurs semenciers souhaitant se qualifier pour fournir des semences au programme PNSSB doivent être enregistrés auprès de l'ONCCS. De plus, les semences fournies sont inspectées et homologuées par l'ONCCS. Les semences doivent être conditionnées et clairement étiquetées, et porter les informations relatives au propriétaire, au type de semences et à l'origine des semences. Le fournisseur livre les semences au point de livraison désigné dans la province destinataire, processus géré par une organisation de coordination désignée. Les fermiers ne peuvent pas choisir le type de semences qu'ils reçoivent. La subvention est administrée sous forme de subvention sur le prix : le gouvernement subventionne 40% du prix des semences, les fermiers payent donc les 60% restants. Le prix des semences est déterminé par la Commission Nationale des Semences (CNS) dont les membres sont l'ONCCS, l'ISABU, l'Université du Burundi et la *Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement* (CAPAD).¹⁰ La CNS se réunit au début de la saison pour planifier la saison.

.....
¹⁰ Le CAPAD est une association nationale d'organisations et de coopératives de fermiers. Ses membres incluent 26 coopératives productrices de semences.

APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE NATIONALE DES SEMENCES

Des associations professionnelles performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations nationales des semences incluent les entreprises semencières, les coopératives semencières, les associations semencières, les producteurs semenciers individuels et parfois les vendeurs d'intrants agricoles.

Le *Collectif des Compagnies et Coopératives de Production des Semences du Burundi* (COPROSEBU) est l'association nationale des producteurs semenciers du Burundi. Le COPROSEBU a été établi en 2009 par 30 membres fondateurs et est enregistré auprès du ministère de l'Intérieur en tant qu'organisation à but non lucratif. Le COPROSEBU est reconnu par le MINEAGRIE et a enregistré une augmentation notable du nombre de ses membres qui est passé de 70 en 2017 à 236 en 2020, tous étant des producteurs semenciers. Cette augmentation est principalement attribuée au niveau d'activité accru du COPROSEBU au niveau provincial. Cela a contribué à améliorer la visibilité de l'association auprès des producteurs semenciers. Toutefois, seuls 27 des 42 producteurs semenciers interrogés en 2018 dans le cadre de l'enquête TASAI étaient membres de l'association. Parmi les 15 non-membres, 7 n'étaient pas au courant de l'existence de l'association. Tous les membres doivent être enregistrés par l'ONCCS et doivent payer des droits d'adhésion mensuels de 10 000 BIF (ou 5 \$ US). Le COPROSEBU a formulé et adopté sa constitution et ses règles de conduite internes en 2015. Ces instruments sont opérationnels et fournissent des lignes directrices pour la gouvernance de l'association. Les affaires courantes de l'association sont gérées par un secrétariat de quatre personnes sous la tutelle d'un secrétariat exécutif et sous la direction d'une assemblée de 5 personnes. Les autres employés incluent un comptable, un secrétaire et du personnel de soutien.

En 2020, le COPROSEBU a enregistré un nombre de réussites importantes. Premièrement, des bureaux ont été installés dans chacune des 17 provinces du pays pour coordonner les activités du COPROSEBU. Ensuite, le COPROSEBU a finalisé son plan stratégique pour la période de 2021-2027, visant à guider les activités de l'association. Enfin, le COPROSEBU a établi une entreprise semencière

privée locale, Setraco. Cette entreprise se concentre sur les variétés de maïs hybride et elle a produit 66 T de semences en 2019/20 et homologué 4 nouvelles variétés hybride.

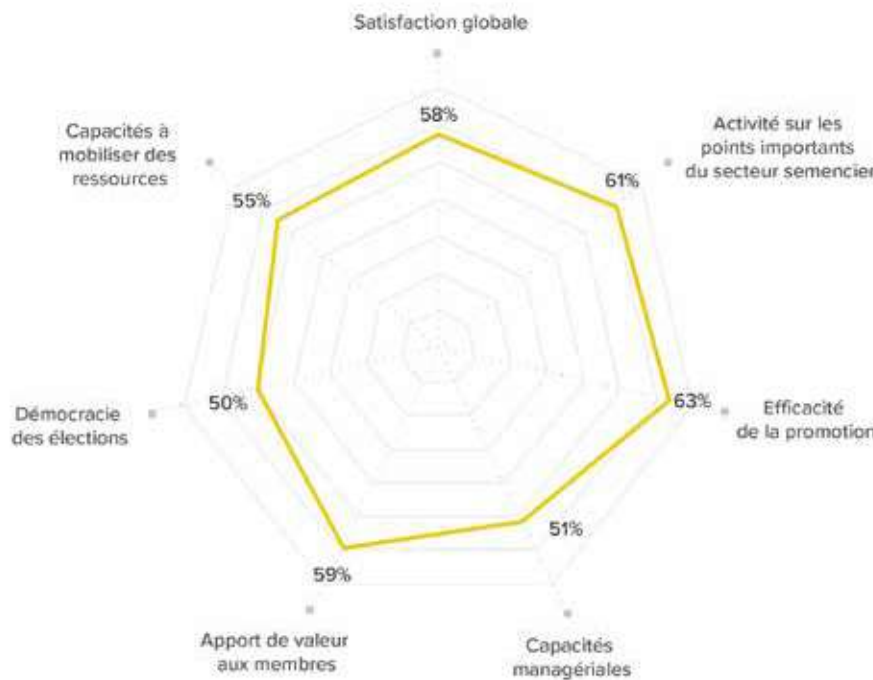
Le graphique 6 montre l'évaluation par les membres du COPROSEBU de ses performances en 2018. Les membres du COPROSEBU ont globalement qualifié la qualité de l'association de « moyenne » (58%). L'association a été légèrement mieux évaluée sur les domaines de « l'activité sur les problèmes importants du secteur semencier » et de « l'efficacité de la promotion ». Les principaux problèmes soulevés par les membres du COPROSEBU étaient les élections non démocratiques, les capacités managériales inadéquates et l'incapacité à lever des fonds, tous évalués à des taux entre 51% et 55%.

Comme l'indique le Graphique 7, les performances globales du COPROSEBU sont assez mal classées en comparaison avec les autres associations semencières professionnelles africaines. Ces performances peuvent être améliorées si le COPROSEBU adresse les inquiétudes soulevées par ses membres.

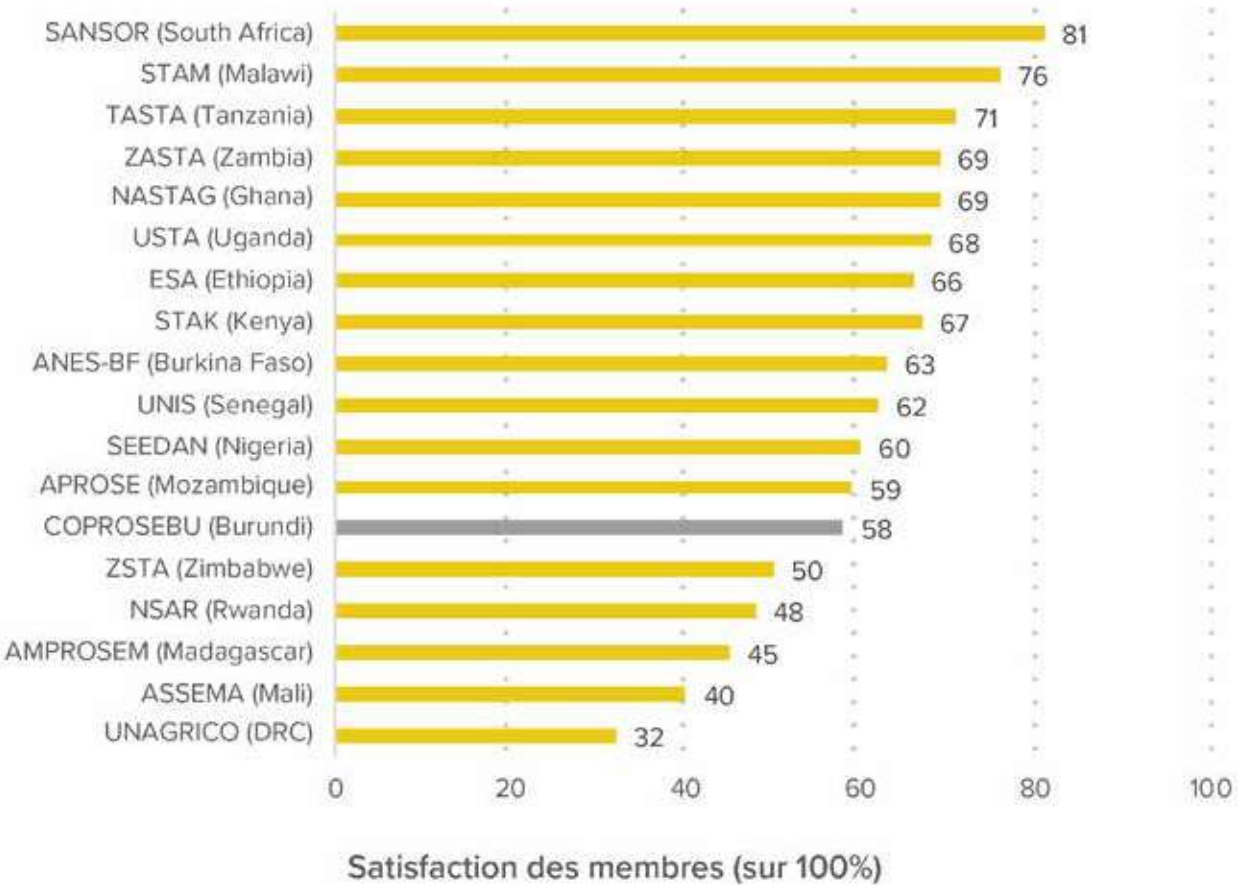




Graphique 6 : Évaluation par les membres des performances du COPROSEBU en 2018



Graphique 7 : Performances des associations semencières professionnelles en Afrique (les études couvrent la période 2016-2021)





ADÉQUATION DES INSPECTEURS DES SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. La provision de services d'inspection adéquats nécessite un nombre suffisant d'inspecteurs, dotés de suffisamment de ressources. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et les autres facteurs affectant leur efficacité, tels que la disponibilité des ressources et l'utilisation des (nouveaux) outils numériques.

Les inspecteurs des semences publics au Burundi sont employés par l'ONCCS. Le tableau 13 montre leur nombre et l'évaluation de leur adéquation. Le nombre d'inspecteurs publics a augmenté, passant de sept en 2018 à neuf en 2020. De plus, l'ONCCS a formé et accrédité 22 inspecteurs des semences privés en 2018, avec pour objectif que ces inspecteurs complètent le travail des inspecteurs publics. En 2019, les inspecteurs accrédités ont conduit des inspection sur 27% de la superficie totale ensemencée tandis qu'en 2020, ils ont inspecté 34% de la superficie totale ensemencée. En revanche, les superficies inspectées par les inspecteurs officiels ont baissé, passant de 73% en 2019 à 66% en 2020 (PSSD, 2020)

Le processus d'accréditation des inspecteurs des semences privés commence avec l'identification de candidats parmi les agents de vulgarisation agricole existants. Ces agents sont formés par l'ONCCS, après quoi ils reçoivent un certificat d'accréditation d'inspecteur des semences. Un enjeu auquel l'ONCCS doit faire face est l'absence de laboratoire pour

conduire les tests et l'analyse des semences, et, à l'heure actuelle, il utilise un petit laboratoire semencier appartenant au Département des Plantes et Semences sous la tutelle du MINEAGRIE. Pour conduire des tests et analyses de semences efficaces à plein temps, l'ONCCS a besoin de son propre laboratoire. En 2017, les producteurs semenciers ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis des services d'inspection des semences de « bonne » (73%).

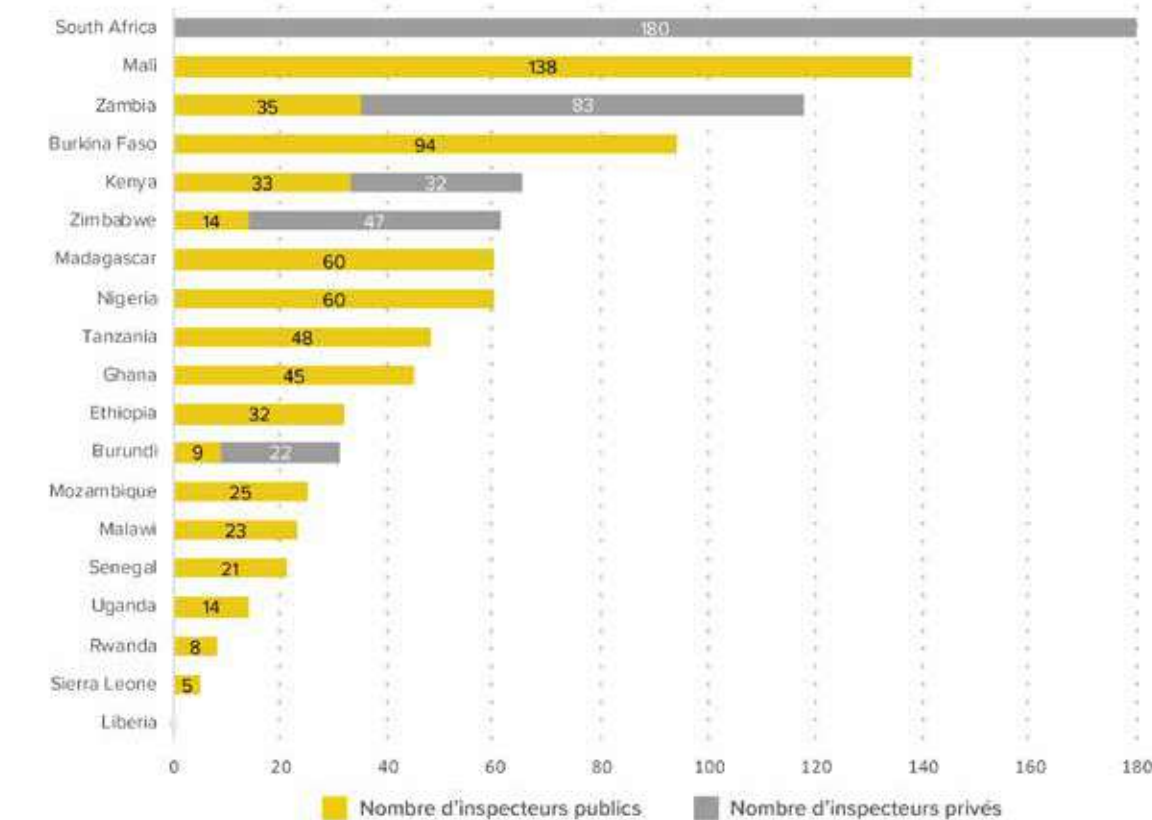
Tableau 13 : Nombre et évaluation de l'adéquation des inspecteurs publics en 2017 et 2020

Indicateurs	2018	2020
Nombre d'inspecteurs des semences publics	7	9
Nombre d'inspecteurs des semences privés	0	22
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des inspecteurs de l'ONCCS (sur 100%)	73%	.*

* Pas d'évaluation disponible pour 2021 étant donné que les producteurs semenciers n'ont pas été interrogés.

Le graphique 8 montre le nombre d'inspecteurs des semences dans les pays interrogés par TASAI. Le nombre d'inspecteurs des semences publics au Burundi est parmi les plus bas des pays étudiés. Seuls le Rwanda (8), la Sierra Leone (5) et le Liberia (0) disposent de moins d'inspecteurs. Le Burundi est l'un des seulement cinq pays, parmi ceux étudiés par TASAI, à disposer d'inspecteurs de semences privés.

Graphique 8 : Nombre d'inspecteurs des semences dans les pays étudiés par TASAI (les études couvrent la période 2016-2021)



SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour l'adoption réussie des variétés améliorées de semences par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des fermiers aux informations et conseils d'expert sur l'accès et l'utilisation des semences améliorées et les technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et leur genre ; il n'est pas spécifique à une culture.

Le tableau 14 montre le nombre d'agents de vulgarisation et la satisfaction vis-à-vis des services de vulgarisation agricole en 2017 et en 2020. Le nombre d'agents de vulgarisation a augmenté, passant de 443 en 2017 à 1 030 en 2020, en conséquence des efforts du gouvernement pour garantir que chaque unité administrative (3 000 au total sur tout le territoire) dispose d'au moins un agent de vulgarisation. Sur les 1 030 agents de vulgarisation actifs au Burundi en 2020, 996 étaient employés par le gouvernement sous la tutelle des Directions Provinciales de l'Agriculture et de l'Élevage du MINEAGRIE. Ces agents sont souvent employés par le biais de divers programmes financés par des dons. Les 34 agents restants sont employés par les producteurs semenciers. Les agents de vulgarisation du MINEAGRIE sont

organisés au niveau provincial (avec au moins quatre agents de vulgarisation dans chacune des 17 provinces), au niveau communal (avec deux agents de vulgarisation, un agronome et un vétérinaire dans chaque commune) et au niveau zonal (avec deux agents de vulgarisation dans chaque zone).

Selon l'Institut des Statistiques et Études Économiques, le Burundi comptait 1 740 546 exploitations agricoles en 2017 (ISTEEBU, 2017). Cela donne un ratio d'un agent de vulgarisation pour 3 929 exploitations agricoles. En 2017, les producteurs semenciers ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis des services de vulgarisation de « moyenne » (56%). Il n'existait pas de données actualisées relatives au nombre d'exploitations agricoles au Burundi en 2020. En conséquence, pour les besoins de cette étude, nous avons estimé le nombre d'exploitations agricoles à partir du nombre d'habitants dans le pays pour lequel nous avons les données de 2020. Ainsi, la population du Burundi ayant augmenté de 9,8% sur la période 2017-2020 (Données Banque Mondiale 2021), si nous appliquons ce taux de croissance, nous pouvons extrapoler le nombre d'exploitations agricoles en 2020 à 1 911 120. Nous obtenons alors un ratio de 1:1 855, une nette amélioration par rapport à 2017.

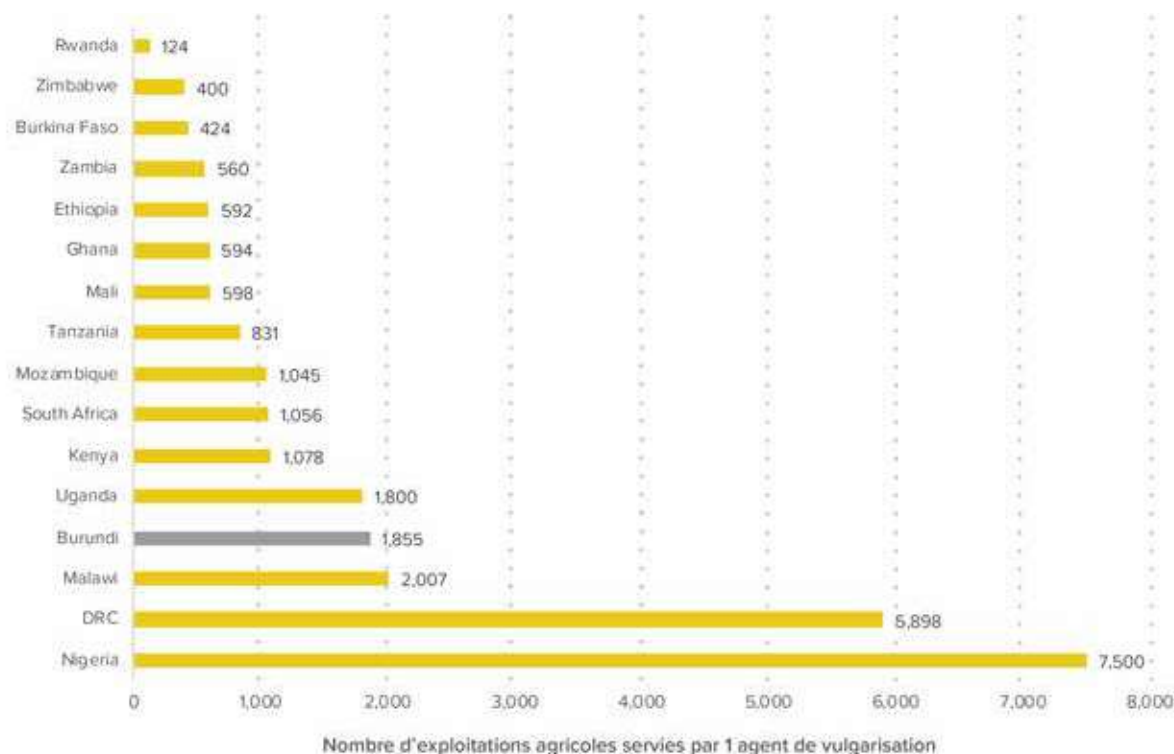
Le graphique 9 compare le nombre de fermiers servis par un agent de vulgarisation dans les pays où une étude TASAI a été menée. Le ratio du Burundi est sensiblement plus élevé que celui de la plupart des pays, indiquant que les fermiers du Burundi ne disposent pas d'un bon accès aux services de vulgarisation en comparaison avec leurs homologues dans les autres pays africains.

Tableau 14 : Nombre et adéquation des services de vulgarisation agricole

Indicateurs	2017	2020
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par le gouvernement	443	996
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les producteurs semenciers	29	34
Nombre total d'agents de vulgarisation	472	1,030
Ratio d'agents de vulgarisation publics sur le nombre d'exploitations agricoles	1:3,929	1:1,855
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des agents de vulgarisation (sur 100%)	56%	-*
Interprétation de la satisfaction	Moyen	-

* Pas d'évaluation disponible en 2021 étant donné que les producteurs semenciers n'ont pas été interrogés.

Graphique 9 : Comparaison du nombre de fermiers servis par un agent de vulgarisation (les études couvrent la période 2016-2021)



DENSITÉ DU RÉSEAU DES VENDEURS D'INTRANTS AGRICOLES

Les vendeurs d'intrants agricoles jouent un rôle clef dans les systèmes de distribution des semences en Afrique, faisant le lien entre les producteurs et les fermiers individuels, notamment ceux des zones rurales éloignées. Ils représentent souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une plus forte densité des vendeurs d'intrants agricoles signifie un meilleur accès aux semences améliorées pour les petits exploitants agricoles. Cet indicateur suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, lorsque les données sont disponibles, elles sont classées en vendeurs d'intrants agricoles enregistrés et non-enregistrés.

Le tableau 15 montre le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et la satisfaction vis-à-vis de leur réseau en 2017. En 2017, le Burundi comptait seulement 41 vendeurs d'intrants agricoles. Seuls 10 des 42 (24%) producteurs semenciers interrogés vendaient leurs semences par le biais des vendeurs d'intrants agricoles en 2017. En moyenne, chacun de ces producteurs semenciers travaillait avec quatre vendeurs d'intrants agricoles, mais la moitié d'entre eux travaillait avec seulement un vendeur d'intrants agricoles. Le nombre de

vendeurs d'intrants agricoles et leur niveau d'engagement avec les producteurs semenciers étaient très faibles, un état de fait qui inquiète, étant donné le rôle important que les vendeurs jouent dans la fourniture d'intrants agricoles aux fermiers. Le nombre de vendeurs d'intrants agricoles a augmenté, passant à 52 en 2020. Toutefois, il n'existe pas de système opérationnel pour l'enregistrement, la formation et l'accréditation des vendeurs d'intrants agricoles. Si l'on utilise le chiffre actualisé (calculé) du nombre d'exploitations agricoles en 2020, nous obtenons un ratio d'un vendeur d'intrants agricoles pour 36 752 exploitations agricoles en 2020. Le projet PSSD a favorisé la mise en place de 225 points de vente de semences dans diverses municipalités du pays. Parmi ceux-ci, 69 ont été installés en 2020 et 156 ont été installés en 2019.

L'évaluation du réseau des vendeurs d'intrants agricoles fournie par les producteurs semenciers en 2017 reflète le nombre peu élevé de vendeurs d'intrants agricoles : les entreprises semencières interrogées ont qualifié le réseau des vendeurs au Burundi de « faible » (35%) en 2017. Il n'y a pas d'évaluation pour 2020, les entreprises semencières n'ayant pas été interrogées lors de la mise à jour des données.

Tableau 15 : Nombre et satisfaction vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles en 2017 et 2020

Indicateur	2017	2020
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles	41	52
Nombre moyen de vendeurs d'intrants agricoles par entreprise semencière	4	-
Ratio des vendeurs d'intrants agricoles sur le nombre d'exploitations agricoles	1:42,452	1:36,752
% d'entreprises ayant vendu par l'intermédiaire de vendeurs d'intrants agricoles	24%	-*
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles (sur 100%)	35%	-*
Interprétation de la satisfaction	Faible	-

* Pas d'évaluation disponible pour 2021 car les producteurs semenciers n'ont pas été interrogés.

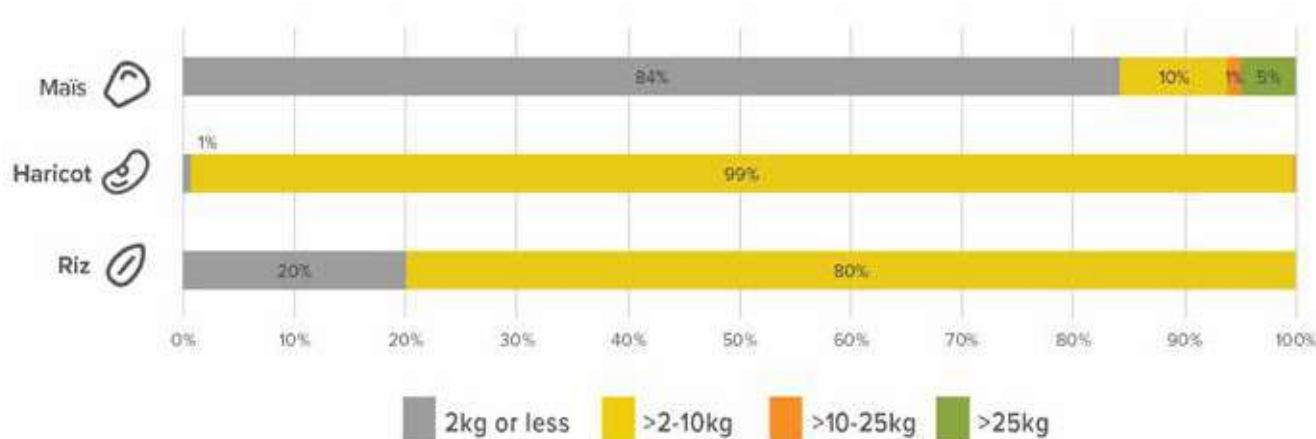
DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

Because most farmers in Sub-Saharan Africa operate on a La grande majorité des fermiers d'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, leur offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'accroître le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles, à savoir 2 kg ou moins, 2 à 10 kg, 10 à 25 kg et plus de 25 kg.

En 2017, la plupart des semences vendues aux fermiers du Burundi n'ont pas été préconditionnées en sachets mais vendues dans des sacs. Dans la plupart des cas, un

vendeur de semences mesurait la quantité de semences voulue par un fermier. Par culture, 15% des semences de maïs et 16% des semences de riz ont été vendues en sachets ; aucune semence de blé n'a été vendue en sachets. La seule exception était les semences de haricot vendues à 95% en sachets en 2017. Le graphique 10 montre le pourcentage de semences vendues selon diverses tailles de sachets en 2017. Le pourcentage de petits sachets (2 kg ou moins) vendus a varié selon la culture en 2017 : Une grosse partie des semences de maïs en sachets (84%) a été vendue en sachets de 2 kg ou moins, principalement du fait que la majorité des semences étaient importées et déjà conditionnées dans des petits sachets. En revanche, seulement 1% des semences de haricot en sachets et 20% des semences de riz en sachet ont été vendues en sachets de 2 kg ou moins. Pour ces cultures, la taille de sachet la plus populaire était 2 à 10 kg, utilisée pour 99% des semences de haricot et 80% des semences de riz.

Graphique 10 : Pourcentage de semences vendues selon diverses tailles de sachets (2017)



RAPPORT DE PRIX SEMENCES-GRAINS

Le rapport de prix semences-grains au moment des semis est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ce ratio est important étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par faire un choix entre acheter des semences au secteur formel ou planter des grains. Plus la différence de prix est élevée entre les deux, moins les fermiers disposant de faibles ressources

sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le rapport du prix au détail des semences (au moment de la vente par les vendeurs d'intrants agricoles) vis-à-vis du prix de marché des grains au moment des semis.

Le tableau 16 montre les ratios semences-grains en 2017. En 2017, la plupart des semences de maïs OPV, de haricot, de riz et de blé ont coûté 2 \$ US le kg, le prix défini par le CNS. Le prix des semences de maïs hybride était de 3,2 \$ US le kg et était déterminé par les entreprises individuelles importatrices de semences.

Tableau 16 : Rapports de prix semences-grains en 2017

Culture	Prix en 2017 (\$ US/kg)		Ratio prix semences-grains en 2017
	Prix moyen des semences	Prix moyen des grains	
 Maïs (OPV)	2	0.82	2.4:1
 Maïs (hybride)	3.2	0.82	3.9:1
 Haricot	2	1.16	1.7:1
 Riz	2	1.09	1.8:1
 Blé	2	1.18	1.7:1

Source : Les données pour le maïs, le riz et le haricot proviennent de RATIN 2017.

CONCLUSION

Burundi's seed industry is in the early stage of growth. Le secteur semencier du Burundi est au début de sa phase de croissance. Les pays dans cette phase de croissance se caractérisent par des programmes de sélection en place et des politiques semencières en développement. Les jeunes entreprises semencières produisent et vendent une gamme limitée de cultures de base aux adoptants précoces parmi les fermiers. Le gouvernement et les ONG continuent de jouer un rôle majeur dans le secteur (Ariga et al., 2019). Pour les petits exploitants agricoles, le secteur semencier informel est la principale source de semences pour les cultures alimentaires essentielles et le volume de ventes des semences certifiées est faible. Bien que l'environnement politique du Burundi soutienne la croissance du secteur semencier et que les données montrent des tendances positives, des enjeux importants restent à adresser pour garantir la croissance d'un environnement favorable au secteur semencier.

Dans la **catégorie recherche et développement**, l'étude observe que la courte durée du processus d'homologation des variétés encourage les sélectionneurs à développer et à

homologuer des variétés. Toutefois, l'ISABU, la seule source de semences de base pour la plupart des producteurs semenciers, manque de ressources pour développer et homologuer plus de variétés et pour maintenir la qualité des variétés existantes. Pour éliminer ce goulet d'étranglement, l'ISABU devrait employer davantage de sélectionneurs, collaborer avec de nouvelles entreprises privées dans la région, spécialisées dans la production de semences de base, et renforcer la collaboration existante avec les centres du CGIAR dans le pays. Étant donné que seules 11 des 26 variétés homologuées entre 2018 et 2020 avaient des caractéristiques adaptées au climat, davantage d'efforts devraient être mis sur le développement de nouvelles variétés adaptées au climat.

Dans la **catégorie compétitivité du secteur**, nous observons une domination du secteur semencier formel par un petit nombre d'entreprises produisant et commercialisant les semences des quatre cultures cibles. Toutefois, l'arrivée récente de plusieurs entreprises semencières étrangères est encourageante, car elle signale un intérêt croissant des investisseurs pour le secteur semencier du pays.



En matière d'importation, la durée moyenne du processus d'importation au Burundi est le plus long parmi les pays de l'EAC. Les capacités locales de production de semences étant en développement, la réduction de la durée du processus d'importation favorisera également l'accessibilité des petits exploitants agricoles aux semences améliorées.

En ce qui concerne l'environnement **politique des semences** au Burundi, le pays est doté d'une politique et d'un environnement réglementaire bien définis, et les instruments politiques clés sont à jour. Toutefois, la mise en œuvre de la politique et de la réglementation a pris du retard, comme détaillé dans le paragraphe qui suit.

L'appui institutionnel pour le secteur semencier du Burundi reste faible. Il est urgent de fournir à l'ONCCS les fonds nécessaires pour former et recruter davantage d'inspecteurs des semences publics et déployer et contrôler systématiquement les inspecteurs des semences privés accrédités. De plus, l'ONCCS devrait avoir ses propres laboratoire et matériel pour garantir que toutes les semences certifiées sont testées et analysées avant d'être commercialisées. Ces capacités accrues permettront également à l'ONCCS de lutter plus efficacement contre la menace des semences contrefaites. Nous notons une amélioration dans le fait que, depuis l'étude de 2017, le COPROSEBU a connu plusieurs réussites notables dans sa portée auprès des membres, sa gouvernance et ses structures managériales et son engagement avec le gouvernement.

Le **service aux petits exploitants agricoles** du Burundi reste faible bien que des changements positifs aient été notés. Le plus notable d'entre eux est l'augmentation du nombre d'agents de vulgarisation agricole depuis 2017. Bien que le nombre reste faible en comparaison avec les autres pays africains, l'augmentation en chiffres absolus est un développement positif. Étant donné que le MINEAGRIE recrute davantage d'agents de vulgarisation, il devrait également travailler étroitement avec les ONG et le secteur privé afin de garantir que le personnel de vulgarisation soit correctement formé et équipé pour aller au contact des fermiers dans le pays.

Bien que la proportion de vendeurs d'intrants agricoles par rapport au nombre d'exploitations agricoles se soit légèrement améliorée, le Burundi continue de connaître une pénurie de vendeurs d'intrants agricoles. Étant donné qu'il cherche à augmenter le nombre de vendeurs d'intrants agricoles, le MINEAGRIE devrait également développer un système pour enregistrer, former et accréditer les vendeurs existants et nouveaux.

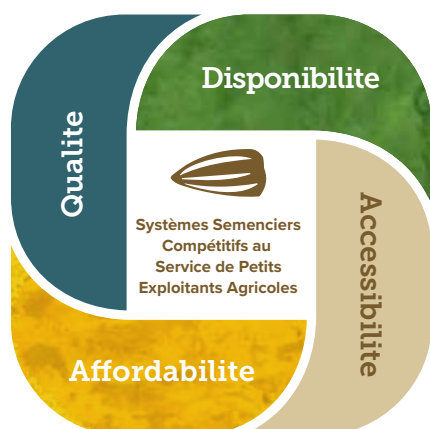
RÉFÉRENCES

- Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. Can improved Mabaya, E., Waithaka, M., Tihanyi, K., Adzivor, S.A., Wobil, J., Mugoya, M., Magambo, G. 2021d. Ghana Country Report 2020. The African Seed Access Index.
- MINEAGRI/CTB. 2009. Plan National Semencier du Burundi. Document Finale. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage/Coopération Technique Belge
- Office National de Contrôle et de Certification des Semences (ONCCS). 2020. Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales admises à la certification au Burundi.
- Private Seed Sector Development (PSSD). 2020. Private Seed Sector Development. Rapport Annuel 2020. International fertilizer Development Centre, Muscle Shoals, USA
- RATIN. 2017. EAGC-RATIN Market Price Weekly Analysis Report. Regional Agricultural Trade Intelligence. East African Grain Council.
- République du Burundi. 2012a. Decret N° 100-251 du 24 Septembre 2012. Portant création, missions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale Semencière
- République du Burundi. 2012b. Loi N° 1/08 du 23 Avril 2012 Portant Organisation du Secteur Semencier.
- République du Burundi. 2018. Plan National de Développement du Burundi 2018-2027.
- Seed Systems Group. 2020. Feasibility study for the development of public-private seed delivery systems in Burundi.
- World Bank. 2021. Population data. <https://data.worldbank.org/> Accessed on Oct 8, 2021

CRÉDITS PHOTOS

- Cover: iStockphoto.com/golero
- Page 1: iStockphoto.com/guenterguni
- Page 2: iStockphoto.com/guenterguni
- Page 4: iStockphoto.com/ajansen
- Page 12: iStockphoto.com/2511photos
- Page 13: flickr.com/IRRI
- Page 15: iStockphoto.com/alejandrophotography
- Page 20-21: iStockphoto.com/guenterguni

À PROPOS DE THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX



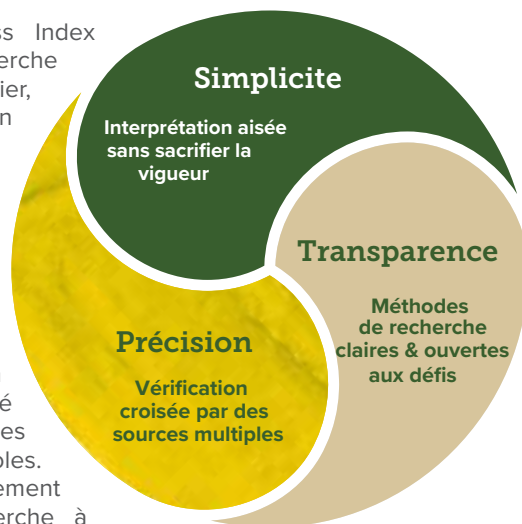
PILIER D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

D'ici fin 2021, TASAI aura finalisé les études de 20 pays africains : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI travaille en étroite collaboration avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes en vue de créer un secteur national des semences dynamique.

Le travail de TASAI a été soutenu par diverses organisations de développement, y compris l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA), la Banque Africaine de Développement, la Fondation Bill et Melinda Gates, UKAID, ELAN-RDC et Kenya Markets Trust, parmi d'autres. Plusieurs de ces agences utilisent les données TASAI afin d'éclairer leurs activités relatives au secteur des semences.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur des semences, TASAI utilise 22 indicateurs regroupés en cinq catégories : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Soutien Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles.

The African Seed Access Index (TASAI) est un projet de recherche sur le secteur semencier, coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice au développement d'un système semencier privé dynamique, au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement favorable que TASAI cherche à mesurer, suivre et comparer dans les pays africains.



PRINCIPES TASAI

Pour une comparaison des indicateurs TASAI sur plusieurs pays, veuillez consulter : <http://tasai.org/wp-content/uploads/TASAI-Appendix-CURRENT.pdf>

DÉCOUVREZ LES COMPTES-RENDUS
TASAI EN LIGNE: <https://tasai.org/reports/>



TASAI
The African Seed Access Index



POUR EN SAVOIR PLUS :



THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR :

BILL & MELINDA
GATES foundation



Adam Smith
International

